

SCOOP

N°30
MARS-AVRIL
2012

La Lettre d'information des cultures arables

ÉDITORIAL >P1
Soyons fermes !

DOSSIERS >P2
Booster les biocarburants

DOSSIERS >P2
OGM : nouvelle interdiction
à l'esbroufe

INTERVIEW >P3
Combattre la nature,
c'est ce qui a fait croître
l'espérance de vie

FOCUS >P3
95 Airbus en grains et graines

CLEFS >P4
Semences de ferme : en vérité...

ORAMA
nos cultures, notre avenir

Soyons fermes !

ÉDITORIAL > PAR PHILIPPE PINTA,
PRÉSIDENT D'ORAMA ET DE L'AGPB

Le labeur est important en ce printemps. Il l'est particulièrement sur le plan individuel pour ceux et celles qui doivent ressemer, dont la situation souligne à nouveau combien notre secteur peut pâtir de l'absence d'un dispositif public performant face à des événements climatiques d'exception. ORAMA est d'autant plus fondée à interpeller le ministre de l'Agriculture sur cette situation, comme elle l'a fait au terme de son Conseil d'Administration du 20 mars, à relancer ses propositions sur les assurances agricoles et à dénoncer à nouveau la taxation induite des producteurs de grandes cultures au profit du fonds des calamités. La situation de sécheresse prolongée qui affecte par ailleurs les régions de production les plus méridionales ne peut qu'ajouter à cette détermination.

Le labeur est forcément important aussi en ces temps de prises de position et d'agitation d'idées qui précèdent des élections de premier plan. C'est le moment où jamais d'exprimer avec force nos convictions face aux activistes qui appellent à un « grand soir vert » de l'agriculture et qui, habiles à contaminer l'opinion, finissent par faire perdre raison aux élus et aux administrations.

Cette force d'expression, nous en avons fait la démonstration en interpellant sans ambages Bruno LE MAIRE au Sommet du Végétal à Dijon, en janvier dernier. Elle caractérise aussi les réactions de plus en plus nombreuses du terrain aux démarches qui, dans le cadre des Aires ou Bassins d'alimentation de captage -les BAC-, visent à mettre l'agriculture sous cloche. Et le président



Philippe PINTA,
Président d'ORAMA et de l'AGPB

de la FNSEA ne mâche pas ses mots lui non plus à l'encontre de programmes, de propos et d'actes ineptes, d'où qu'ils viennent.

N'hésitons pas. Avec les perspectives de croissance des besoins alimentaires, l'acte de production a tendance à retrouver sa noblesse, la performance et la productivité à redevenir vertus. Avec les difficultés de nos finances nationales, de la balance commerciale de notre pays, de notre industrie, le réalisme économique reprend de la valeur, la compétitivité et l'innovation ne sont plus mots tabous.

Rien n'est gagné cependant, comme le montre la nouvelle décision d'interdiction du maïs transgénique, prise envers et contre toute rationalité scientifique et juridique.

Soyons fermes !

Booster les biocarburants

> UN LIVRE BLANC AVEC 7 DEMANDES CONCRÈTES AUX POUVOIRS PUBLICS

Après avoir atteint ses premiers objectifs, la politique française des biocarburants doit se projeter vers les échéances à venir. Dans un Livre blanc, les filières biodiesel et bioéthanol mettent en exergue les leviers à actionner à cette fin



À l'occasion du dernier Salon de l'Agriculture, les filières françaises⁽¹⁾ des biocarburants ont publié un Livre Blanc qui explique ce que sont les biocarburants, les défend et demande une nouvelle impulsion à la politique poursuivie par la France en la matière.

Avec cette politique, notre pays est devenu le 1^{er} producteur

européen de bioéthanol et de biodiesel, atteignant aujourd'hui l'objectif d'incorporation de 7 % qu'il s'était fixé pour 2010. L'impulsion demandée dans le Livre Blanc est nécessaire pour aller maintenant vers les 10 % d'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports que prescrit pour 2020 la réglementation européenne. Seuls les biocarburants pourront en effet permettre cette progression, l'électricité devant rester marginale.

Rappelant toutes les réponses qu'ils peuvent apporter aux défis de l'environnement, de l'approvisionnement en énergie et en protéines végétales, de la diversification des débouchés agricoles et, comme précurseur de la Chimie du Végétal, de la réindustrialisation et de l'emploi, le Livre blanc met en avant 7 pistes concrètes de politiques

publiques pour amplifier la production de biodiesel et bioéthanol en France, à savoir :

- bâtir en concertation une véritable « feuille de route Biocarburants 2020 » ;
- mettre sur le marché du gazole B10 (10% de biodiesel) et de l'essence E20 (20 % de bioéthanol) ;
- favoriser l'utilisation de superéthanol E85 et de B30 par les parcs de véhicules des administrations d'État et les collectivités locales ;
- lutter sur le plan douanier contre les distorsions de concurrence entre biocarburants européens et importés ;
- maintenir l'actuel régime fiscal des biocarburants jusqu'à la prise d'effet de la nouvelle directive européenne sur la taxation des énergies ;
- privilégier une fiscalité assise sur le contenu énergétique

(plutôt que sur le volume) et sur les émissions nettes de CO₂ ; conserver la possibilité pour les États-membres d'accommoder les biocarburants ;

- charger une instance internationale non gouvernementale et impartiale d'analyser tous les changements indirects d'affectation des sols⁽²⁾, quelles qu'en soient les causes, et de faire des recommandations si besoin est. ■

Le livre blanc est téléchargeable sur les sites de l'AGPB, de l'AGPM et de la FOP.

⁽¹⁾ Représentées par l'AGPB, l'AGPM, la FOP, la CGB, ESTERIFRANCE (estérificateurs) et le SNPAA (industriels de l'alcool agricole et du bioéthanol)

⁽²⁾ Les détracteurs de la production de biocarburants lui reprochent d'obliger à des défrichements, retournements de pâtures, utilisation d'engrais etc. ailleurs dans le monde pour maintenir le niveau de ressources alimentaires, d'où émissions supplémentaires de gaz à effet de serre

OGM : nouvelle interdiction à l'esbroufe

> LES PRODUCTEURS DE MAÏS ENTENDENT FAIRE PRÉVALOIR LE DROIT

Depuis l'annulation par le Conseil d'État de la clause de sauvegarde de 2008 interdisant la culture du maïs Mon 810, l'intention du gouvernement était clairement annoncée : se débarasser coûte que coûte d'une « patate chaude » en interdisant de nouveau ce maïs. Bruno LE MAIRE n'a cessé de jongler avec les arguments, prétextant une opinion hostile aux OGM devant les producteurs de grandes cultures tout en invoquant des risques environnementaux devant les journalistes, entretenant ainsi lui-même l'inquiétude. Sans surprise, la dernière action de Nathalie KOSCIUSKO-

MORIZET à l'Écologie fut de demander l'interdiction du maïs MON 810 sur l'ensemble du territoire européen, mais, compte tenu du manque de justification scientifique de cette demande, la France n'a pas obtenu gain de cause auprès de la Commission européenne. C'est pourquoi, avec l'arrivée des premiers semis, le ministère de l'Agriculture a pris un nouvel arrêté d'interdiction le 16 mars. Face à une mesure aussi infondée, la filière maïs, comme elle l'avait annoncé par voie de presse, finalise un nouveau recours en annulation auprès du Conseil d'État.

Que restera-t-il de cette agitation sur le dossier des OGM ?

Pas grand-chose si ce n'est quelques avancées sur la loi OGM avec la publication du décret étiquetage légalisant à compter du 1^{er} juillet 2012, les mentions du type « sans OGM » ou « nourris sans OGM ». Outre sa complexité -elle exige des mentions différentes selon que les animaux sont nourris avec moins de 0,1 % ou moins de 0,9 % d'OGM- cette disposition est une fois de plus strictement franco-française, les produits importés n'étant pas concernés. Par ailleurs, deux nouveaux projets de

réglementation ont été notifiés à Bruxelles. Le premier, relatif à la coexistence, reprend les règles mises en place par la filière maïs ; le second concerne la présence fortuite d'OGM dans les lots de semences. En attendant, toujours pas de maïs tolérant à la pyrale en 2012. Pendant que la France tergiverse, le monde avance : les surfaces OGM ont augmenté de 8 % en 2011 et atteignent désormais les 160 millions d'ha. ■



Combattre la nature, c'est ce qui a fait croître l'espérance de vie

> LES PROGRÈS APPORTÉS PAR L'AGRICULTURE PLUS IMPORTANTS QUE CEUX DE LA MÉDECINE

Lors du Sommet du Végétal 2012, à Dijon, en janvier dernier, Jean de KERVASDOUÉ, professeur d'économie et de gestion des services de santé au CNAM⁽¹⁾ a livré son point de vue sur la santé, l'alimentation, le principe de précaution. Décapant ! SCOP Info y revient avec lui

Quel regard portez-vous sur les liens entre agriculture et santé ?

L'allongement de la durée de vie est étroitement lié aux progrès de l'agriculture, en même temps qu'à la qualité de l'eau et à la vaccination. Ces progrès ont fait disparaître les famines en Europe, accru la qualité et la diversité des produits alimentaires, abaissé substantiellement le coût de l'alimentation. La médecine curative n'a commencé à avoir un effet sur la santé que plus tard, après 1945.

Une société d'agro-chimie vient d'être condamnée à la suite de l'intoxication d'un agriculteur. À vos yeux, ce métier est-il dangereux pour ceux qui l'exercent ?

Tout est dangereux et je ne puis me prononcer sur ce cas, mais la récente étude Agrican menée par la MSA sur 180 000 exploitants montre au contraire une très nette sous-mortalité des agriculteurs face au cancer, à la maladie d'Alzheimer ou de Parkinson. Ils sont aussi moins atteints d'infarctus, d'AVC, de maladies respiratoires. La très légère surmortalité pour mélanomes est liée à une plus grande exposition au soleil, métier oblige. Quant aux intoxications aux pesticides prouvées, il y en a environ 20 par an. Même si c'est toujours trop, cela reste faible.

Les agriculteurs français se voient aujourd'hui interdire certaines innovations au nom du principe de précaution. Qu'est-ce que cela vous inspire ?

Tel que défini en France, le principe de précaution est un principe illogique, donc inapplicable. Il prescrit qu'en cas de risque incertain, il faut prendre des mesures proportionnées. Mais comment être « proportionné » quant c'est incertain. Pourquoi



J. de KERVASDOUÉ, professeur d'économie et de gestion des services de santé au CNAM

choisir tel risque plutôt que tel autre ? Le principe de précaution n'aurait pas évité les grandes crises sanitaires, car l'on ne connaissait pas la nature du risque (sang contaminé, vache folle, canicule...) ou on le connaissait très bien (amiante), mais on ne voulait pas agir. Les risques potentiels étant infinis, la précaution sera déterminée par la croyance, non pas par la réalité des risques. Le principe de précaution constitue donc un réel danger :

“

Avec le principe de précaution, la précaution est déterminée par la croyance. C'est un réel danger

non seulement il est source de mesures coûteuses, mais il ne protège que contre un ou deux des millions de risques « incertains » et il est certain que ce seront d'autres risques dont nous aurons un jour à pâtir. ■

⁽¹⁾ Conservatoire National des Arts et Métiers De formation, J. de KERVASDOUÉ est ingénieur agronome et ingénieur des eaux et forêts. Il a été conseiller agricole de Pierre MAUROY à Matignon. Il a publié en 2011 chez Plon un livre intitulé « La peur est au-dessus de nos moyens - Pour en finir avec le principe de précaution ».

95 Airbus en grains et graines



L'excédent record de 11,6 Mds d'euro de la balance commerciale agro-alimentaire française en 2011 est venu à point pour contenir l'aggravation du déficit global de nos échanges avec l'étranger (-69,9 Mds d'€).

Le commerce extérieur des produits bruts céréaliers et oléo-protéagineux a été le second contributeur à cet excédent, après les boissons. Son solde de + 7,6 Mds d'€, résultat le plus élevé jamais atteint, a représenté la valeur de 95 Airbus A320.

Pour les produits de première transformation -farines, malt, semoules, amidons, huiles, tourteaux...-, le solde a été légèrement négatif (-0,63 Md d'€), malgré une bonne performance des produits dérivés des céréales. C'est dû notamment au résultat du poste tourteaux (-1,14 Md d'€), reflet de la dépendance de notre pays pour son approvisionnement en protéines végétales. Notre taux d'autosuffisance sur ce plan est de 55 %. Dans les années 80, il s'élevait à 25 %. Sa progression est due à l'utilisation des drêches et tourteaux issus de notre production de biocarburants.

FOCUS

Semences de ferme : en vérité...

> CE QUE SIGNIFIE LE TEXTE DE LA NOUVELLE LOI

Venant après le règlement européen de 1994 et l'accord interprofessionnel français de 2001 sur le blé, la loi sur les semences de fin 2011 élargit très significativement le périmètre de la reconnaissance juridique des semences de ferme

Selon des dires assez répandus, la loi du 8 décembre 2011 relative aux Certificats d'Obtention Végétale (COV) aurait aboli un droit à utiliser des semences de ferme. Or, au contraire, elle met fin sous certaines conditions à l'interdiction jusqu'alors en vigueur pour les variétés protégées par un COV français.

Le cadre juridique antérieur

Avant cette loi, il n'existait pas de droit à semer le produit de ses récoltes⁽¹⁾ pour de telles variétés. Seul le blé tendre faisait exception depuis 2001, à la suite d'un accord d'interprofessionnel négocié à l'initiative de l'AGPB et des sélectionneurs au sein du GNIS (voir encadré).

Sur cette base, des sélectionneurs ont obtenu ces dernières années des dédommagements de la part d'agriculteurs - pour des cultures de pomme de terre et de protéagineux notamment -, soit au terme de condamnations judiciaires, soit dans le cadre de règlements amiables.

Avec le nouveau texte

La loi du 8/12/2011 a levé l'interdit pour 21 espèces⁽²⁾, d'autres pouvant y être ajoutées par décret. Elle stipule qu'en contrepartie, une compensation devra être payée aux obtenteurs pour financer la recherche variétale. Le montant en sera fixé soit par contrat entre l'agriculteur et l'obteneur ou son représentant (vraisemblablement la SICASOV, SACEM des sélectionneurs), soit par accord collectif ou interprofessionnel, comme pour le blé tendre. Les producteurs de moins de 92 tonnes seront exonérés.

Ces dispositions rejoignent celles de la réglementation communautaire appliquée depuis 1994 aux semences de ferme de variétés protégées par un COV européen.

Par ailleurs...

Dans le cadre de la nouvelle loi, l'agriculteur reste libre d'utiliser gratuitement des semences de ferme de toutes les variétés du domaine public (plus de 25 ou 30 ans d'âge). En revanche, il ne

peut toujours pas échanger ou vendre des semences de ferme. Enfin, les agriculteurs et les sélectionneurs conservent la liberté d'utiliser toutes les variétés protégées pour créer d'autres variétés. C'est là, pour mémoire, une différence fondamentale entre le régime du COV, appliqué en Europe ainsi que dans 60 autres pays, et celui du brevet en vigueur aux États-Unis, en Australie, au Japon etc. Le régime du brevet n'accorde pas cette faculté et interdit les semences de ferme.

En même temps qu'elle élargit le champ de reconnaissance des semences de ferme, la loi du 8 décembre 2011 tend donc également à consolider la création variétale en France - un secteur de 71 entreprises, pour l'essentiel familiales ou coopératives - et à servir la compétitivité de l'agriculture. Les agriculteurs sont doublement intéressés. ■

⁽¹⁾ La loi 70-489 du 30 juin 1970 qualifiait au contraire la production de semences de ferme de contrefaçon

⁽²⁾ Avoine - Orge - Riz - Alpiste des Canaries - Seigle - Triticale - Blé - Blé dur - Epeautre - Pommes de terre - Colza - Navette - Lin oléagineux, à l'exclusion du lin textile - Pois chiche - Lupin jaune - Luzerne - Pois fourrager - Trèfle d'Alexandrie - Trèfle de Perse - Féverole - Vesce commune



> COURRIER

Dans votre supplément du n°29, le verdissement des paiements directs de la PAC est présenté comme « un premier élément de convergence ». Qu'est-ce-à dire ?

Dès 2014, 30 % de l'enveloppe prévue pour les paiements directs seraient versés aux agriculteurs au titre de paiements « verts » d'un montant/ha identique pour tous. Ceci va donc dans le même sens qu'une autre proposition de la Commission européenne : dès 2014 également, dans le cadre d'une convergence qui aboutirait fin 2018 à leur uniformisation, les paiements « de base »/ha⁽¹⁾ devraient être harmonisés à hauteur de 40 %. Le syndicalisme majoritaire ne peut que s'opposer à un cumul aussi brutal.

⁽¹⁾ Partie dominante du reste de l'enveloppe, celle-ci comprenant également les paiements jeunes agriculteurs, les paiements petits agriculteurs et, au gré de chaque État, des paiements couplés et zones défavorisées

L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL BLÉ TENDRE APPLIQUÉ DEPUIS 2001

Au terme de cet accord, en échange de la reconnaissance des semences de ferme de blé tendre, il est perçu depuis 2001 une cotisation de 0,5 € sur toute tonne de blé livrée. Cette cotisation dite CVO - Recherche a été rendue obligatoire par les Pouvoirs publics. Elle représente aujourd'hui en moyenne 3,5 €/ha, soit 0,3 % du produit brut. Elle est remboursée aux acheteurs de semences certifiées et aux producteurs de moins de 92 tonnes. Le solde est versé pour 85 % aux sélectionneurs, afin de financer leurs recherches, et pour les 15 % restants, à un fonds de recherche public/privé.

> AGENDA

« PRODUIRE EN ZONE MÉDITERRANÉENNE »

31 mai - Aix en Provence (13)

Colloque au champ
ARVALIS - Institut du végétal

OLÉOPRO 2012

20/21 juin - Souches (72)

CETIOM, UNIP, ONIDOL, FOP

LES VARIÉTALES 2012

« Miser sur les variétés pour produire plus et mieux »

- 22/05 - Nancelle (12)
- 23/05 - Le Magneraud (17)
- 24/05 - Etoile sur Rhône (26)
- 25/05 - Yrouerre (89)
- 29/05 - Montaut les Créneaux (32)
- 05/06 - En Crambade (31) et Saint Hilaire en Woëvre (55)
- 06/06 - Domevre en Haye (54) et Lyon S' Exupéry (69)

07/06 - Miserieux (01) et S' Antoine de Ficalba (47)

12/06 - La Jaillièrre (44)

13/06 - Rouvres en Plaine (21) et Ouzouer (41)

13 ou 20/06 - Swindratzheim (67)

14/06 - Rongères (03) et Bignan (56)

15/06 - Boigneville (91)

20 et 21/06 - Souches (72)

21/06 - Rots (14)

OR < MA

nos cultures, notre avenir

SCOP INFO EST UNE PUBLICATION D'ORAMA
23/25 avenue de Neuilly 75116 Paris - Tél. 01 44 31 10 00
Rédacteur en chef : Pascal HURBAULT - Comité de rédaction :
P. AUGUSTE, P.O. DRÈGE, G. DUBLINIAU, L. ESPRIT, A. KETTANEH,
C. LECOMTE, T. PERINET, C. POEYDOMENGE, F. TOCCHET.
Photos : Arvalis - Institut du végétal, Orama, Shutterstock.
Conception : BBDA - Béatrice Bleuven - Impression : Groupe CORLET.
Rédaction achevée le 23/03/2012